

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎/fax : 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
SCHMITT Huguette - GANGLOFF Dany
ARNOUX Audrey - ROOS Isabelle
MONNIER Christophe - MORLANG Christian
SCHNELL Frédéric - TETEGAN Patrick - ZINT Fabrice
Excusé : SCHOLLER Fredy

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 11
présents : 10

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 08/04/2021

Le PV de la réunion du 08/04/2021 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Décision modificative du budget

Par délibération du 8 avril 2021, le résultat global 2020 de 107.290,29 € a été affecté au compte 002 du BP 2021, or il y a lieu de reporter :

- le résultat de fonctionnement de 96.408,02 € au 002
- et le résultat d'investissement de 10.882,27 € au 001

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante, afin de rectifier et d'équilibrer le budget :

002 Résultat de fonctionnement	- 10.882,27 €
001 Résultat d'investissement	+ 10.882,27 €

21 Virement de la section de fonctionnement	- 10.882,27 €
23 Virement à la section d'investissement	- 10.882,27 €

3. Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

- **À compter de 2021**, la TCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).
- **Pour 2022**, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1er juillet 2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6, 8 ou 8,5.
- **En 2023**, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCFE percevront une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5%, auquel est appliquée l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021.
- **À compter de 2024**, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-3.

De ce fait, il ne sera plus possible de moduler les coefficients par délibération à compter de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

- l'exposé de M. le Maire informant sur les nouvelles règles s'appliquant en matière de TCFE et ses modalités d'application au 1^{er} janvier 2021
- l'article 54 de la loi de finances pour 2021,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'adopter un coefficient multiplicateur applicable à partir de 2022 qui doit être choisi entre 6, 8 et 8,5
- que la commune a adopté par délibération du 8/9/2011 le coefficient multiplicateur 4 (quatre)

APRES EN AVOIR DELIBERE décide à l'unanimité :

- de fixer à compter de l'année 2022 le coefficient multiplicateur à 6 (six).

4. Acquisition d'une parcelle classée en zone A

Le Maire informe le conseil municipal que :

M. LEGRAND René et Mme LEGRAND Paulette née LAURENT

domiciliés 49, rue Principale

67350 SCHALKENDORF

propriétaires de la parcelle

- section 09 n° 313 au lieudit Kreuzwasen d'une contenance de 8,83 ares

souhaitent céder à la commune de Schalkendorf, sans contrepartie financière, la parcelle désignée ci-dessus dont ils sont propriétaires sur le ban communal de Schalkendorf.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle en section 09 n° 313 au lieudit « Kreuzwasen » à l'euro symbolique
- de confier la rédaction de l'acte à la SCP Lotz 14, route de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder
- de prendre en charge les frais d'actes y afférents
- d'autoriser le maire à signer toute les pièces administratives et comptables du dossier

5. Cession d'un bout de terrain à M. Jérôme Schneider et Mme Marylène Bastian

Le Maire informe

- que Jérôme SCHNEIDER et Marylène BASTIAN ont acheté le lot n°10 au lotissement
- qu'il avait été décidé de leur céder un bout de la parcelle communale n° 38 au droit de leur propriété
- que l'arpentage a été réalisé par le géomètre Graff-Kiehl

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité,

- de céder la parcelle cadastrée section 04 n°456/38 d'une contenance de 0,13 are à M. Jérôme Schneider et Mme Marylène Bastian domiciliés 2b, rue de l'Esperanto 67500 HAGUENAU
- de fixer le prix à l'euro symbolique
- de confier la rédaction de l'acte à la SCP Lotz 14, route de Saverne Pfaffenhoffen 67350 Val de Moder
- de prendre en charge les frais d'actes y afférents
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables du dossier

6. Demande de subvention

Le Maire informe avoir reçu un courrier de demande de subvention de l'association des jeunes sapeurs-pompiers du Pays de Hanau pour l'achat d'une tenue commune à l'ensemble des JSP.

La Présidente de l'association nous informe que Robin AMBS fait partie des JSP et sollicite un soutien financier pour l'acquisition d'un survêtement comportant leur logo.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir les JSP et de verser une subvention de 50 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers – don de la commune au profit de Robin AMBS.

7. Lotissement

M. le Maire fait le point sur l'avancement des travaux du lotissement.

Deux problématiques ont été relevées :

- un candélabre qui empiète sur le terrain du lot n° 10 appartenant à M. Jérôme Schneider
- et des soucis de coulées de boue qui ont été observées lors d'orage ou de fortes pluies

Ces sujets seront rediscutés avec les différents acteurs.

8. Elections Départementales et Régionales

Le conseil municipal prépare le planning des assesseurs du bureau de vote des 20 et 27 juin 2021.

9. Divers

Le problème récurrent des chiens qui divaguent a été abordé.

Il a été décidé de ne pas organiser la fête nationale du 13 juillet 2021.